



Trophées Chimie Responsable

UIC Ile-de-France – UIC Centre-Val de Loire

Edition 2018



Responsible Care®
OUR COMMITMENT TO SUSTAINABILITY

REGLEMENT



Trophées Chimie Responsable



Après le succès des premières éditions des Trophées « *Chimie Responsable* », les deux UIC régionales organisatrices souhaitent renouveler cette initiative qui a reçu un très large soutien.

Quelques nouveautés ont cependant été apportées dans le présent règlement afin de partager et diffuser plus largement l'esprit d'amélioration continue et de partage des bonnes pratiques qui animent l'ensemble de la profession.

Article 1 : Objectifs

Les Trophées « Chimie Responsable » des UIC Ile-de-France et UIC Centre-Val de Loire ont pour objectif d'aider et d'inciter les entreprises de la chimie à valoriser leurs démarches, actions, réalisations **remarquables et innovantes** en matière de Santé, de Sécurité, d'Environnement, d'Energie, ou encore en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), pour le développement durable des entreprises, dès lors que ces entreprises relèvent du périmètre géographique de l'UIC Ile-de-France et de l'UIC Centre-Val de Loire ou sont présentées par des entreprises de la chimie du secteur géographique concerné.

Les Trophées « *Chimie Responsable* » se déclinent en six catégories dans l'esprit de la **Charte Mondiale Responsible Care** déclinée en France par **l'Union des industries Chimiques**.

Les Trophées « Responsible Care » :

Les dossiers des entreprises relevant du périmètre géographique des UIC Ile-de-France et UIC Centre-Val de Loire qui auront été nominés par le jury des Trophées « *Chimie Responsable* » seront transmis à l'UIC (sauf refus express de l'entreprise) pour concourir au niveau national. Les trophées « *Responsible Care* » récompensent des démarches, actions, réalisations **remarquables et innovantes** en matière de Santé, de Sécurité, d'Environnement, d'Energie et de RSE des entreprises adhérentes des UIC régionales dont l'UIC Ile-de-France et de l'UIC Centre-Val de Loire **et** signataires de la charte Responsible Care.



Trophées Chimie Responsable



Article 2 : Organismes

L'UIC Ile-de-France et l'UIC Centre-Val de Loire sont conjointement organisatrices des Trophées « *Chimie Responsable* » dans les régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire.

Les deux UIC régionales organisatrices se réservent le droit de différer, d'annuler l'organisation des Trophées, de ne pas remettre ou de réduire le nombre de trophées, de différer ou d'annuler la cérémonie de remise des trophées en cas de force majeure ou si les conditions requises pour le bon déroulement et la notoriété de l'opération n'étaient pas remplies.

Article 3 : Participants

Peuvent prétendre aux **Trophée Santé, Trophée Sécurité, Trophée Environnement, Trophée Energie et Trophée RSE**, les entreprises membres actifs des UIC Ile-de-France et UIC Centre-Val de Loire conformément aux règles de l'UIC, et signataires du Responsible Care (au niveau national ou mondial) ou qui s'engagent à signer le Responsible Care au plus tard le jour de la cérémonie de remise des Trophées « *Chimie Responsable* ».

Peuvent prétendre au **Trophée Coup de Cœur** :

1. les entreprises du secteur de la chimie ou apparenté,
2. les co-traitants ou entreprises extérieures dès lors qu'ils sont introduits auprès des organisateurs par courrier simple d'une entreprise utilisatrice du secteur de la chimie ou apparenté ayant à cœur de mettre en lumière le professionnalisme et l'engagement fort de ses sous-traitants ou entreprises extérieures en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de RSE.

Les entreprises dont un collaborateur est membre du jury ne peuvent concourir.

La participation aux Trophées « *Chimie Responsable* » est gratuite.

Article 4 : Les Trophées « *Chimie Responsable* »

Les entreprises lauréates se verront remettre un trophée, à l'exclusion de toute autre gain notamment financier.

Il sera décerné un trophée par catégorie (voir ci-après), sauf décision spéciale du jury pouvant récompenser plus d'une réalisation par catégorie ou, a contrario, ne pas décerner de trophée, faute de réalisation le méritant.



Trophées Chimie Responsable



Les Trophées « *Chimie Responsable* » se déclinent en six catégories. Les entreprises participantes peuvent concourir dans une ou plusieurs catégories :

1. Trophée Santé

Ce trophée récompense les démarches, actions, réalisations visant à améliorer la santé des salariés, la qualité de vie au travail, la santé autour du site, les impacts santé liés aux produits.

Exemples de démarches : bonnes pratiques aux postes de travail, réduction des expositions, prévention des risques psychosociaux, des TMS ou tout autre risque, aide à l'arrêt du tabac, promotion du sport et de la diététique, changement de procédé ou substitution réduisant les impacts santé, etc.

2. Trophée Sécurité

Ce trophée récompense les démarches, actions, réalisations visant à améliorer la sécurité des salariés, des installations, des riverains et des produits.

Exemples de démarches : sécurité des procédés, ergonomie des postes de travail, changement de procédé ou substitution réduisant les risques, sensibilisation à un type d'accident, prévention du risque routier, etc.

3. Trophée Environnement

Ce trophée récompense les démarches, actions, réalisations visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise, de son activité ou de ses produits.

Exemples de démarches : campagne de réduction des bruits extérieurs, réduction des consommations de ressources (matières premières, eau, énergie, etc.), prise en compte du transport des matières dangereuses, éco-conception, intégration des installations dans le paysage ou la communauté, covoiturage, etc.

4. Trophée Energie

Ce trophée récompense les démarches, actions, réalisations visant à réduire les consommations d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à équilibrer son mix énergétique avec des solutions moins impactantes pour le climat.

Exemples de démarches : production ou utilisation d'énergie renouvelable, réduction de sa consommation énergétique de manière astucieuse, intégrer les enjeux de justice climatique dans sa réflexion énergétique, etc.

5. Trophée RSE

Ce trophée récompense les démarches, actions, réalisations globales ou transverses visant à développer la RSE sur ses trois piliers environnemental, sociétal, économique par une entreprise dans les régions Ile-de-France ou Centre-Val de Loire visant à ancrer localement son établissement.



Trophées Chimie Responsable



Exemples de démarches : partenariats avec une partie prenante, intégration locale, action d'intérêt général (rénovation d'une école maternelle, nettoyage des berges d'une rivière, écologie industrielle, sensibilisation des jeunes au fonctionnement de l'entreprise, ouverture d'une crèche multi-entreprises pour travailleurs postés), etc.

6. Trophée Coup de Cœur

Ce trophée récompense les démarches, actions, ou réalisations originales développées par une entreprise (du secteur de la chimie ou apparenté, et/ou les co-traitants et entreprises extérieures dès lors qu'ils sont introduits auprès des organisateurs par courrier simple) visant à améliorer la santé et/ou la sécurité, à protéger l'environnement ou encore à développer la RSE au travers de ses trois piliers dans le même esprit que celui des cinq premiers trophées.

Article 5 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont constitués par les trois annexes jointes.

Le dossier pourra également comporter des photographies (sous réserve de la détention par l'entreprise des droits nécessaires) ou de tous autres éléments permettant au jury d'apprécier la démarche engagée par l'entreprise (indicateurs qualitatifs, quantitatifs, ...).

Le dossier de candidature devra être au format « word », ne devra pas excéder 5 Mo et dix (10) pages au format A4 par entreprise.

Le dossier devra inclure une fiche résumé au format A4 dont la trame est également en annexe. Les UIC organisatrices attirent votre attention sur le fait que, dès réception, cette fiche pourra servir de document de base à toutes les actions de communications ultérieures.

Le dossier ne doit comporter aucune mention permettant d'identifier l'entreprise (pas de logo, de nom de société, ou de nom de groupe...), à l'exception des annexes n°1 « description de l'entreprise » et n°3 « fiche résumé ».

Les dossiers de candidature peuvent être obtenus auprès de votre UIC régionale ou accessibles sur le site de l'UIC Ile-de-France, www.uic-idf.fr.

Article 6 : Critères de sélection

Les dossiers sont évalués par le jury selon les critères suivants :

- l'aspect remarquable, innovant et reproductible de la démarche, actions, réalisations ;
- le rapport résultats obtenus / budget alloué ;
- l'originalité de la démarche ;
- l'exemplarité de la démarche, actions, réalisations ;



Trophées Chimie Responsable



- l'implication des salariés, des parties prenantes, de la direction / gouvernance ;
- la clarté de la présentation.

L'atteinte d'objectifs réglementaires (une mise en conformité, par exemple) ne peut en aucun cas faire l'objet d'un dossier ou être un critère d'évaluation, sauf à mettre en avant une démarche remarquable, exemplaire ou innovante, permettant d'atteindre ces objectifs.

Une grille d'évaluation est transmise aux membres du jury pour une meilleure homogénéité des évaluations et afin de faciliter le classement final des dossiers. Le jury reste souverain.

Article 7 : Information préalable et date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être remis à l'UIC Ile-de-France ou à l'UIC Centre-Val de Loire entre **le 22 janvier 2018 et le 16 avril 2018**, uniquement par mail à :

UIC Ile-de-France : m.timsit@uic-idf.fr

et

UIC Centre-Val de Loire : uic_centrevalde Loire@orange.fr



Article 8 : Jury d'attribution

Le jury d'attribution des Trophées « *Chimie Responsable* », animé par un représentant de l'UIC Ile-de-France et de l'UIC Centre-Val de Loire, est composé :

- d'industriels de la chimie, dont l'entreprise n'aura pas déposé de dossier de candidature pour cette édition 2018 ;
- de représentants des institutions, administrations régionales ou autres personnalités qualifiées (DREAL¹/ DRIEE², DIRECCTE³, CRAMIF⁴, CARSAT⁵ Centre, Agence de l'eau Seine-Normandie, Agence de l'eau Loire-Bretagne, etc.) ;
- de représentants de la société civile (journalistes spécialisés, ...).

Cette composition est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction des disponibilités des membres sollicités.

Le jury est en charge d'examiner les dossiers de manière anonyme et de désigner dans chaque catégorie au plus trois nominés dont le récipiendaire.

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

³ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

⁴ Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

⁵ Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail



Trophées Chimie Responsable



Article 9 : Cérémonie des Trophées « Chimie Responsable »

La remise des Trophées « *Chimie Responsable* » aura lieu le mardi 13 novembre 2018 en Ile-de-France (lieu à confirmer).

Les entreprises nominées seront invitées à y présenter leur(s) dossier(s) sous forme d'une brève communication s'appuyant sur un diaporama de quelques diapositives et selon la trame fournie à l'avance par les organisateurs.

Les entreprises nominées pourront y associer leur personnel dont les IRP⁶, ainsi que des représentant(s) de leur Groupe, des élu(s) locaux, des inspecteurs des installations classées, la presse spécialisée, etc., dans le but de promouvoir leurs actions en matière de Santé, de Sécurité et d'Environnement, leur engagement responsable dans la démarche « *Responsible Care* » et leur image.

Article 10 : Communication et partage des bonnes pratiques

Les entreprises dont les dossiers ont été retenus s'engagent à participer activement aux opérations de communication qui contribuent aussi à la promotion de la démarche « *Responsible Care* » et de la profession.

Les diaporamas utilisés lors de la cérémonie pour présenter les entreprises et leurs actions remarquables seront postés sur les sites Internet des deux UIC régionales organisatrices afin de promouvoir et diffuser les bonnes pratiques en matière de Santé, de Sécurité, d'Environnement et de RSE au sein de la profession.

⁶ *Institutions Représentatives du Personnel*



Trophées Chimie Responsable



Article 11 : Informations nominatives

L'ensemble des informations recueillies sont nécessaires pour votre participation à ces Trophées « *Chimie Responsable* ». Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux UIC Ile-de-France et Centre Val-de-Loire.

Vos coordonnées pourront être communiquées à des partenaires non commerciaux. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez en informer par écrit les UIC Ile-de-France et Centre Val-de-Loire.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'UIC Ile-de-France et à l'UIC Centre-Val de Loire:

- UIC Ile-de-France
Le Diamant A
92909 Paris-la-Défense cedex
- UIC Centre-Val de Loire
7 route d'Orléans
45380 La Chapelle Saint Mesmin

Article 12 : Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable aux horaires ouvrables, auprès de l'UIC Ile-de-France, sise au Diamant A, 14 rue de la république à Puteaux (92800) et de l'UIC Centre Val-de-Loire, sise au 7 route d'Orléans à La Chapelle Saint Mesmin (45380).

Ce règlement a été déposé auprès de SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES - 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3